



Dans une correspondance datant du Jeudi 22 Juillet dernier, le Délégué départemental des Sports et de l'Éducation Physique pour la Mefou et Afamba, interdit les rencontres sportives et les championnats de vacance clandestins. La Super coupe Samuel Eto'o ne jouissant d'aucune autorisation technique et d'aucune autorisation de manifestation tant à Esse qu'à Awae, est donc rangée dans le registre des championnats clandestins. Par conséquent, est concernée par l'interdiction sur toute l'étendue de la Mefou et Afamba. Reste maintenant aux Sous-Préfets d'Awae et d'Esse de veiller à la stricte application de la présente décision du représentant du Ministre des Sports dans la Mefou et Afamba.

République du Cameroun
Paix – Travail – Patrie

Ministère des Sports et de
l'Éducation Physique

Délégation Régionale du Centre

Délégation Départementale de la
Mefou et Afamba

Bureau des Sports et des Activités
Sportives de vacances



Republic of Cameroon
Peace-Work-Fatherland

Ministry of Sports and
Physical Education

Regional Delegation of the Center

Divisional Delegation of
Mefou and Afamba

Office of Sports and of Activities
of Holiday

Mfou le 2-2-JUIN/2021

LE DELEGUE DEPARTEMENTAL

A

TOUS LES PROMOTEURS SPORTIFS
DE LA MEFOU ET AFAMBA

N° 635 /MINSEP/DR-CE/DDSEP-MAF/BSASV

**OBJET: INTERDICTION DES RENCONTRES SPORTIVES
ET CHAMPIONNATS DE VACANCES CLANDESTINS**

MESDAMES ET MESSIEURS,

Il m'a été donné de constater que certains championnats de vacances et rencontres sportives se déroulent dans l'illégalité.

Par conséquent, il est donc interdit aux promoteurs des dits championnats et rencontres sportives de la Mefou et Afamba, d'organiser ces activités sans autorisation technique au préalable.

Ainsi, il leurs est demandé de se conformer à la réglementation en vigueur.

Passer outre cette recommandation, l'Etat à travers le Ministère des Sports et de l'Éducation physique, décline toute sa responsabilité aux incidents, accidents et faits négatifs pouvant y découler : Car nul n'est sensé ignorer la loi.

Mesdames et Messieurs, sachant compter sur votre sens élevé du patriotisme, du civisme et la légalité; veiller respecter cette décision sans restriction ni prolongation. Pour le bien de notre Département en particulier et de notre beau pays le Cameroun en général qui est un pays de droit et de paix, très cher à notre Président de la République, chef de l'Etat, Son Excellence PAUL BIYA.



Armando Ndjé Blaise
Juriste
Professeur d'EPS

Depuis que L'Activateur écrit sur le caractère illégal de la Super coupe Samuel Eto'o, une partie de l'opinion publique croyait que c'était des histoires à dormir debout. Même l'organisation de ce championnat n'a pas cru bon de se dépêcher d'aller obtenir une autorisation technique et une autorisation de manifestation publique. Ils comptaient sur Ernest Obama qui se croyait omnipotent face à la toute-puissance des institutions de ce pays.

Force est donc revenue à la loi et le 22 Juillet dernier, le Délégué départemental des sports et de l'éducation physique a attrapé le taureau par les cornes en signant une "Interdiction des rencontres physiques et championnats de vacances clandestins". En effet il s'agit des rencontres sportives et autres championnats de vacance qui se déroulent en toute illégalité.

C'est le cas de la Super coupe Samuel Eto'o qui est désormais interdite de toute l'étendue du département pour défaut d'autorisation technique. Il est demandé à Ernest Obama de se conformer à la réglementation en vigueur. S'il s'entête, ce sera à ses risques et périls. La loi est dure, mais c'est la loi.

Le Sous-Préfet d'Esse et Mme le Sous-Préfet d'Awae, doivent maintenant chacun dans sa circonscription administrative procéder sans délais, à la stricte application de cette décision du Délégué départemental qui parle dans la Mefou et Afamba au nom du Ministre des Sport et de l'éducation physique. En un mot comme en milles, ces deux Sous-Préfets devront dès Lundi arrêter chacun dans son territoire de compétence, la Super coupe Samuel Eto'o ainsi que tous les autres championnats clandestins.

Nous veillerons là-dessus et suivrons avec une attention chirurgicale, l'exécution ferme et urgente sans restitution ni prolongation par ces deux Sous-Préfets, de cette interdiction du Délégué départemental. Compte sera rendu à l'opinion publique à tout moment.

Engelbert MFOMO, L'Activateur
